

---

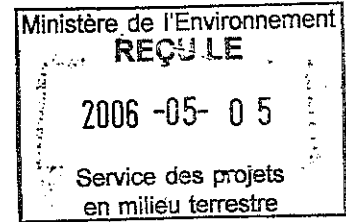
**Quatrième série d'avis issus de la consultation  
auprès des ministères et organismes**

---

**Liste chronologique**

1.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>2 mai 2006</i>	<i>3 pages</i>
----	---	-------------------	----------------

Le 2 mai 2006



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 7 mars 2006 concernant l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Après analyse des réponses aux questions et commentaires fournies par le promoteur, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constate que certaines précisions devraient être apportées à l'égard d'aspects forestiers et énergétiques. Le document joint présente les questions et commentaires qui pourront être adressés au promoteur. Avant de poursuivre les étapes finales d'évaluation du projet, il serait apprécié de recevoir les réponses aux commentaires du promoteur aux éléments soulevés par le MRNF.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3122.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service par intérim,



Marcel Grenier

MG/JFB/mm

p. j.

**AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

---

**ASPECTS FAUNIQUES**

Des commentaires sur les résultats d'inventaires fauniques ont déjà été formulés par le MRNF lors d'une précédente requête du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'étape de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Les préoccupations du MRNF à l'égard des inventaires d'oiseaux et de chiroptères ont alors été soulevées. Cela explique la tenue d'inventaires supplémentaires prévus pour avril 2006. Compte tenu de ces informations, le MRNF n'a pas de commentaires à formuler sur les aspects fauniques du document complémentaire.

**ASPECTS FORESTIERS**

Les réponses aux questions du MRNF sur différents aspects forestiers s'avèrent satisfaisantes. Toutefois, à l'égard de la question 66 de la page 41, le promoteur ne répond pas complètement à la question puisqu'il ne précise pas la superficie des érablières concernées. De plus, une mise à jour des données concernant les érablières serait opportune. En effet, il faut noter que ces données datent de 1992.

**ASPECTS RELIÉS À L'ÉNERGIE**

Le promoteur a répondu à cinq des six questions posées précédemment à la satisfaction du MRNF. Toutefois, une question demeure à développer. De plus, un élément nouveau est survenu entre temps : le projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC. Enfin, les questions qui suivent visent l'acceptabilité sociale du projet, ce qui peut constituer le principal obstacle à sa réalisation.

**Annexe B p. 19-20**

Le promoteur mentionne « qu'un nombre relativement faible de foyer risque de subir du brouillage par des images fantômes pour les cinq stations de télévision couvrant la région du parc éolien proposé ». Le promoteur affirme ensuite que « plusieurs de ces foyers pourront vraisemblablement éliminer ce risque en utilisant une antenne de réception de bonne qualité » et que « malgré tout, il demeurera certains cas où la meilleure solution sera un abonnement à un service de câblodistribution ou de

distribution de signaux télévisuels par satellite ». On peut également lire que « certaines positions d'éoliennes ont été identifiées comme posant un risque de brouillage à la réception satellite pour quelques résidences ».

Le promoteur reconnaît donc qu'il y aura des impacts sur la qualité de la réception des ondes de télécommunication. Cependant, il se décharge entièrement des frais reliés aux mesures correctrices en affirmant que ceux-ci sont à la charge des citoyens affectés. Cette position ne paraît pas acceptable. Si la qualité des services de télécommunication ne peut être maintenue, il est de la responsabilité du promoteur de trouver, avec les citoyens et les stations concernés, une solution acceptable par les deux parties en ce qui a trait aux frais des mesures correctrices. Une première proposition à cet égard devrait être contenue dans l'étude d'impact.

### **Élément nouveau : le projet de RCI de la MRC**

Le déploiement d'environ la moitié des éoliennes du parc projeté n'est pas conforme au projet de règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes de la MRC de Rivière-du-Loup. Ce règlement, qui est actuellement en consultation interministérielle, devrait entrer en vigueur le 24 avril selon le ministère des Affaires municipales et des Régions. Il y a lieu de questionner les actions que le promoteur entend adopter pour se conformer au règlement à venir de la MRC.

2 mai 2006